

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Référentiel	Source de la saisine : État
Avis n° 2026-18	
Date de validation 04/06/2026	Liste des taxons déterminants d'oiseaux marins pour la désignation de ZNIEFF en Nouvelle Aquitaine – Domaine marin

Basée sur le guide du MNHN de 2009, la première étape a permis d'identifier les espèces à évaluer en s'appuyant sur l'indigénat, la présence régulière (observations sur les 15 dernières années) puis l'analyse a tenu compte de cinq critères : l'importance régionale, la rareté, la sensibilité, l'importance écologique (espèces ingénieuses ou indicatrices) et la valeur patrimoniale.

Au-delà des prérequis, certains groupes (limicoles, grands échassiers, grèbes, canards marins, cormorans) ne sont pas étudiés, toutefois ils ont été pris en compte pour l'évaluation de la déterminance pour les ZNIEFF continentales (OAFS, 2019). En revanche, les espèces littorales fréquentant de manière active le milieu marin pour l'alimentation, le stationnement, la mue, etc., (goélands, mouettes, phalaropes) sont analysées dans la présente étude.



Figure 1 : Schéma des étapes de sélection des espèces

Sur 190 prises en compte, 69 espèces sont évaluées : 41 espèces sont déterminantes pour la Nouvelle-Aquitaine, 25 non retenues et 3 sont classées dans la catégorie « autre ». Ces trois espèces ne répondent aux prérequis (présence occasionnelle) ou sont non déterminantes par application des critères mais présentent un enjeu patrimonial. Une discussion a lieu sur la prise en compte du critère « espèce clé de voûte ». Le niveau de menace a été appréhendé par la notion de vulnérabilité.

Ainsi, le Fulmar boréal a fait l'objet de débats lors de l'étude. Auparavant régulier, il est devenu occasionnel (probablement à cause du changement climatique) et n'est donc plus considéré comme « déterminant » mais classé en « autre espèce à enjeu » pour garder une trace de son intérêt patrimonial.

La Guifette moustac et le Goéland pontique sont également classés dans la catégorie « autre » en raison de leur présence jugée occasionnelle ou suite à des divergences d'expertise.

L'Albatros à sourcils noirs a été mentionné comme espèce accidentelle et n'a donc pas été retenu.

La réalisation de cette liste a nécessité 1,5 année.

Le CSRPN N-A, réuni en séance plénière, formule à l'unanimité un avis favorable pour la liste néo-aquitaine d'espèces déterminantes des oiseaux marins.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.